

Chers parents, chers élèves,

Comme toute année scolaire, celle-ci se termine aussi. Le mois de juin sonne lentement la fin des apprentissages, la période des révisions et le moment de l'évaluation. Afin de baliser cette fin d'année, nous vous invitons à prendre connaissance du calendrier ci-dessous.

Nous vous présentons déjà nos sentiments les meilleurs à vous et votre enfant pour que cette période soit celle de la réussite et du bien-être.

## La fin d'année

<u>Calendrier</u>		
<b>Du 13 au 27 juin</b>	<b>Evaluations et épreuves sommatives de fin d'année pour les élèves de 3-4-5-6-7 selon l'horaire communiqué à votre enfant aux valves du bureau des éducateurs. Cet horaire est également accessible sur le site du Collège.</b>	
<b>Mercredi 12 juin</b>	<b>Fin des cours à 12h10 sauf exception communiquée par le professeur de la dernière heure pour les élèves de 3, 4, 5, 6 et 7<sup>e</sup> année.</b>	
<b>Mercredi 19 juin</b>	<b>Cours jusqu'au mercredi 19 juin pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.</b>	
<b>Du jeudi 20 au vendredi 28 juin</b>	<u><b>Examens pour les élèves de 1C</b></u> Jeudi 20 : Anglais Vendredi 21 : Mathématiques Lundi 24 : Etude du milieu Mardi 25 : Sciences Mercredi 26 : Français	<u><b>Examens pour les élèves de 2C/2S : CE1D</b></u> Jeudi 20 : Etude du milieu Vendredi 21 : Anglais Lundi 24 : Mathématiques Mardi 25 : Français Mercredi 26 : Sciences Jeudi 27 : Anglais oral selon l'horaire communiqué par le professeur.
	<b>Vendredi 21 et lundi 24 juin</b> <b>Vendredi 21 CESS Français 6GT 6TQ 7P</b> <b>Lundi 24 CESS Histoire 6GT</b>	
<b>Du jeudi 27 août au lundi 1 juillet</b>	<u><b>Délibérations :</b></u> <b>Jeudi 27</b> : 4, 5 et 6 P et 3 et 4 TQ <b>Vendredi 28</b> : 4, 5 et 6 Gt / 5 et 6 TQ / 3P <b>Lundi 1</b> : 1 et 2c / 3Gt / 7P <b>En cas de refus (AOC), de changement d'orientation (AOB) ou de seconde session (AOX), le titulaire préviendra par téléphone l'élève majeure ou le responsable légal de l'élève</b>	

	<p>mineur, le jour de la délibération.</p> <p>→ <u>En cas de changement, si vous avez un doute, veuillez nous communiquer votre numéro de téléphone</u></p> <p>Vous pouvez contacter l'école en fin de journée ou le lendemain de la délibération si vous le souhaitez.</p> <p>Lors de la délibération, un document reprenant les cours ajournés sera complété par le titulaire et le(s) professeur(s) concerné(s). Celui-ci reprendra <u>la date de la seconde session (26, 27 et le 28 août)</u> ainsi que la/les matière(s) à représenter. Il sera joint dans le bulletin et une copie sera conservée par le titulaire.</p>
Mardi 2 juillet	De 13h à 14h00 Remise des bulletins aux élèves par le titulaire ainsi que des consignes pour les travaux de vacances et les examens de passage. Les élèves se rendent dans le local de classe habituel.
Du mardi 2 au jeudi 4 juillet 16h	<p>Période d'introduction des recours</p> <p>L'élève majeure ou le parent de l'élève mineur doivent demander à l'école <u>le document d'introduction de recours type</u></p>
Mercredi 3 et jeudi 4 juillet	<p>Sur rendez-vous en cas de nécessité.</p> <p>Rencontre des parents et/ou élèves majeurs. Nous restons disponibles pour une mise au point éventuelle en cas de seconde session ou de travail de vacances (matière, date, heure de passage).</p>
Jeudi 4 juillet	18h00, proclamations des finalistes (7P / 6 GT / 6TQ) et mise à l'honneur des élèves de 2 <sup>e</sup> ayant obtenu leur CE1D. Nous partagerons ensuite le verre de l'amitié après la célébration.
Vendredi 5 juillet	De 9h à 11h Examen des recours : la décision sera communiquée par téléphone ainsi que par courrier à l'élève majeure ou au responsable légal de l'élève mineur. En cas d'acceptation du recours avec une AOX, un document reprenant les cours ajournés sera complété par le titulaire et le(s) professeur(s) concerné(s). Celui-ci reprendra la date de la seconde session ainsi que la/les matière(s) à représenter. Il sera joint dans le bulletin et une copie sera conservée par le titulaire. Si une AOB est proposée, nous vous inviterons à une rencontre le lundi 8 ou le mardi 9 juillet pour accompagner l'orientation de l'élève.
Jusqu'au mardi 9 juillet	L'école est ouverte pour les inscriptions et toutes autres informations
A partir du lundi 14 août de 9h à 16h	L'école sera ouverte de 9h à 16h. Visite et rencontre inscription ou toute autre demande. (le 15 août est un jour férié)
Du lundi 26 au mercredi 28 août	Seconde session selon l'horaire communiqué en juillet. Il est possible que plusieurs examens de seconde session soient programmés pour le même jour pour l'élève.

	<b>Toute absence à un examen devra être règlementairement justifiée selon les modalités du règlement d'ordre intérieur.</b>
--	---

### **1. Etude pendant la session**

Pendant la session les élèves qui le souhaitent pourront travailler dans le silence et le respect d'autrui dans la salle d'étude ou dans une salle informatique sous la surveillance d'un éducateur, et ce, jusqu'à 16h.

### **2. Fraudes ou tentatives de fraudes :**

En cas de fraude ou de tentative de fraude à un examen, un rapport sera réalisé par le professeur surveillant l'examen, pour annulation partielle ou totale. Un contact téléphonique sera pris avec les parents de l'élève mineure le jour même dans la mesure du possible.

### **3. Absences à un examen :**

En cas d'absence à un examen, l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur prévient le jour même l'école par téléphone et apporte, un certificat médical dès son retour si l'absence dépasse les trois jours, le C.M. sera remis au plus tard le quatrième jour ouvrable. **Seul ce document peut couvrir l'absence.**

### **5. Communication des résultats**

Pour toutes les classes, seules les décisions de refus (AOC) les restrictions (AOB) et les reports en seconde session (AOX) seront communiqués aux parents par téléphone. Si vous avez un doute sur le fait de nous avoir communiqué votre bon numéro de téléphone, veuillez nous le faire parvenir au plus vite.

Les bulletins seront remis aux élèves selon l'horaire communiqué ci-dessus. Les élèves et les parents qui le souhaitent auront la possibilité de rencontrer les professeurs selon l'horaire communiqué ci-dessus. En cas d'absence, le bulletin ne sera remis qu'à une personne mandatée par écrit par les responsables de l'étudiant, et ce, à partir du lendemain.

Tous les élèves qui ont un travail de vacances ou un examen de 2e session doivent rencontrer le ou les professeurs concernés par ces travaux pour en connaître l'objet, la date et l'heure de présentation de ce travail.

### **6. Recours contre les décisions du conseil de classe**

#### **a) Procédure interne**

Les parents (ou l'élève majeur) peuvent être amenés à contester une décision du conseil de classe (uniquement AOB, AOC ou orientation vers une année complémentaire au 1er degré. On ne peut par conséquent pas contester les examens de passage ou exiger des examens de passage). Les parents ou l'élève majeur qui souhaitent faire appel de la décision du conseil de classe en font la déclaration au chef d'établissement ou à son délégué, **au plus tard le jeudi 4 juillet à 16h00**, en précisant les motifs de la contestation.

**Un document type est à demander à l'école pour l'introduction du recours interne.**

Pour introduire la demande, le chef d'établissement convoque une commission locale. Cette commission locale convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche, par priorité, le(s) professeur(s) pour la (les)

branche(s) concernée(s) et statue sur le renvoi ou non de la contestation devant le conseil de classe, seul habilité à modifier la décision initiale.

Dans tous les cas, les parents (ou l'élève majeur) sont contactés pour recevoir la notification orale ou écrite, contre accusé de réception, de la décision prise à la suite de la procédure interne. Si la décision a été communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée, le 1er jour ouvrable qui suit le 5 juillet, par recommandé, avec accusé de réception aux parents ou à l'élève majeur.

#### b) **Recours externe**

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents (ou l'élève majeur) peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès d'un conseil de recours installé auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par les parents ou l'élève majeur au chef d'établissement, et cela par envoi recommandé.

La décision du conseil de recours réformant la décision du conseil de classe remplace celle-ci (cf. art. 98 du décret du 24/07/1997).

Adresse de l'Administration : M. le Directeur général de l'Enseignement Obligatoire, Service général de l'Enseignement secondaire, Conseil des Recours, Enseignement libre confessionnel, bureau 1F120, rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles.

#### 7. **Documents à conserver**

TOUS LES ELEVES DOIVENT OBLIGATOIREMENT CONSERVER LEURS DOCUMENTS SCOLAIRES (cahiers, journaux de classe, travaux et interrogations) DE TOUTES LEURS ANNEES D'ETUDES JUSQU'À L'OBTENTION DU DIPLÔME DE FIN DE 6e ou 7è ANNEE (c'est-à-dire jusqu'au moment où les élèves sortis de 6e année sont convoqués par le collège pour venir chercher leur diplôme).

Toutes les évaluations certificatives de l'année seront reprises par chaque professeur de matière pour être archivées au plus tard le jour de l'examen.

Tous les autres documents devront être soigneusement conservés et classés par année scolaire en séparant les cours, le journal de classe et le répertoire (avec les travaux et contrôles classés par ordre chronologique).

Ces documents pourront être réclamés par le service d'Inspection de la Communauté française en vue d'un contrôle et devront être envoyés dans les délais les plus brefs. C'est pour cette raison que les parents d'élèves qui quittent le Collège après la 4e année ou les parents des élèves qui terminent leur 6e année doivent OBLIGATOIREMENT communiquer tout changement d'adresse à la personne responsable des dossiers élèves.

En espérant que ces informations répondent à vos attentes, nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, chers parents, chers élèves, en notre souci pédagogique.

# La rentrée

<b>Lundi 26 août</b>	Les dates et heures pourraient faire l'objet de modifications en fonction de nécessités. Le courrier qui vous sera transmis vers le 23 août sera le bon.	AG des membres du personnel <b>10h30→12h10 rentrée des 1C.</b> Accueil par les professeurs, remise des documents, visite de l'école prise de contact. Les parents sont invités à une première rencontre de 10h30 à 11h00.
<b>Mardi 27 août</b>		<b>8h30→12h10 : Activité team building 1C</b> <b>Rentrée des 2C 13h00→14h00/14h30.</b> Accueil par les professeurs, remise des documents ...
<b>Mercredi 28 août</b>		<b>8h30→12h10 : Activité fédératrice 1C 2C</b>
<b>Jeudi 29 août</b>		<b>Délibérations secondes sessions</b> <b>Cours selon l'horaire pour les 1-2C</b>
<b>Vendredi 30 août</b>		<b>Rentrée des 3-4-5-6-7 10h30→12h10</b> Accueil par le titulaire, remise des documents.
<b>Lundi 2 septembre</b>		<b>Cours selon l'horaire provisoire pour tous.</b>

**Chers parents, chers élèves, nous avons eu beaucoup de plaisir à partager cette année avec vous.**

**N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez d'autres renseignements.**

**L'équipe de direction**

**Wouter ROGGEMANS**

**Directeur**

**Jérôme CHANTRAINE**

**Directeur adjoint**

---

**Collège Saint-Martin** - Rue de la province, 101 - 4100 Seraing – 04/337 04 96

**Saint-Martin Pairay** – Rue du Chêne 347 – 4100 Seraing – 04/338 82 00

**CEFA Saint-Martin** – Rue de la Baume, 166B – 4100 Seraing – 04/338 89 09

[www.st2m.be](http://www.st2m.be) – Facebook : Collège Saint Martin – Instagram : college.st.martin.seraing

asbl ESLCS – Siège social : rue Cockerill, 144, 4100 Seraing – BCE 0664.842.552